

ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

N°2016/08

Rue Jean de la Fontaine

Angle rue Paul Valéry

Le Maire de la ville de Gargenville

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

- **Vu** les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R 411-5,R411-18, R411-25 à R411-27, ensemble et dans leur intégralité,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de mettre en place dans la rue Jean de la Fontaine angle rue Paul Valéry ; une signalisation verticale matérialisée par un panneau « STOP » étant associées à une signalisation horizontale ;

ARRETE

Article Premier :

A partir du 2 mars 2016, la rue Jean de la Fontaine sera règlementée comme suit :

- Implantation d'un panneau « STOP » rue Jean de la Fontaine angle rue Paul Valéry

Article II :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation horizontale et verticale correspondante permanente.

Article III :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article IV :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

Article V :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article V :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

GARGENVILLE le 2 mars 2016

Le Maire



Jean LEMAIRE